

DELIBERATION DD2024_048

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 mai 2024

LE 30 mai 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	53
Votants	71
Pouvoirs	18

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

AVIS SUR LE PROJET DE RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DE PEYSSAC

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. GEORGIADES, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. DOBBELS, M. LARENAUDIE, M. MALLET, Mme SARLANDE, M. BARROUX, M. GASCHARD, Mme LANDON, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
Mme LABAILS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M DENIS donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
Mme ROUX donne pouvoir à M. SUDREAU
M. SERRE donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. DUCENE
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. MARTY
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT
M. NOYER donne pouvoir à M. CHANSARD
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. DELCROS
M. PALEM donne pouvoir à M. CIPIERRE

AVIS SUR LE PROJET DE RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DE PEYSSAC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Considérant que depuis la loi n°2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité les Régions ont une compétence en matière de création de « Réserve Naturelle Régionale ».

Qu'une Réserve Naturelle Régionale est un outil réglementaire qui permet de préserver un site naturel présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou de manière générale, pour la protection des milieux naturels.

Que la Réserve Naturelle Régionale a trois vocations principales :

- protéger les espaces naturels, les milieux et les espèces de faune et de flore patrimoniales et en danger,
- valoriser le patrimoine naturel régional pour lutter contre la banalisation de l'environnement naturel et fournir des services pour nos sociétés,
- répondre à une demande sociale en matière de connaissances, de découverte d'espaces naturels de qualité, et d'éducation à l'environnement. Elle offre ainsi un lieu de sensibilisation à la protection de la biodiversité.

Que le site de Peyssac, sur les communes de Razac sur l'Isle et Montrem, présente sur 65 ha un ensemble de boisements anciens ainsi que divers habitats d'un intérêt écologique fort : boisements mésophiles, pelouses-ourlets, frênaie hygrophile, fourrés et source pétrifiante. Il est géré par l'association « le CDEM » - Cercle Départemental d'Etude du Milieu.

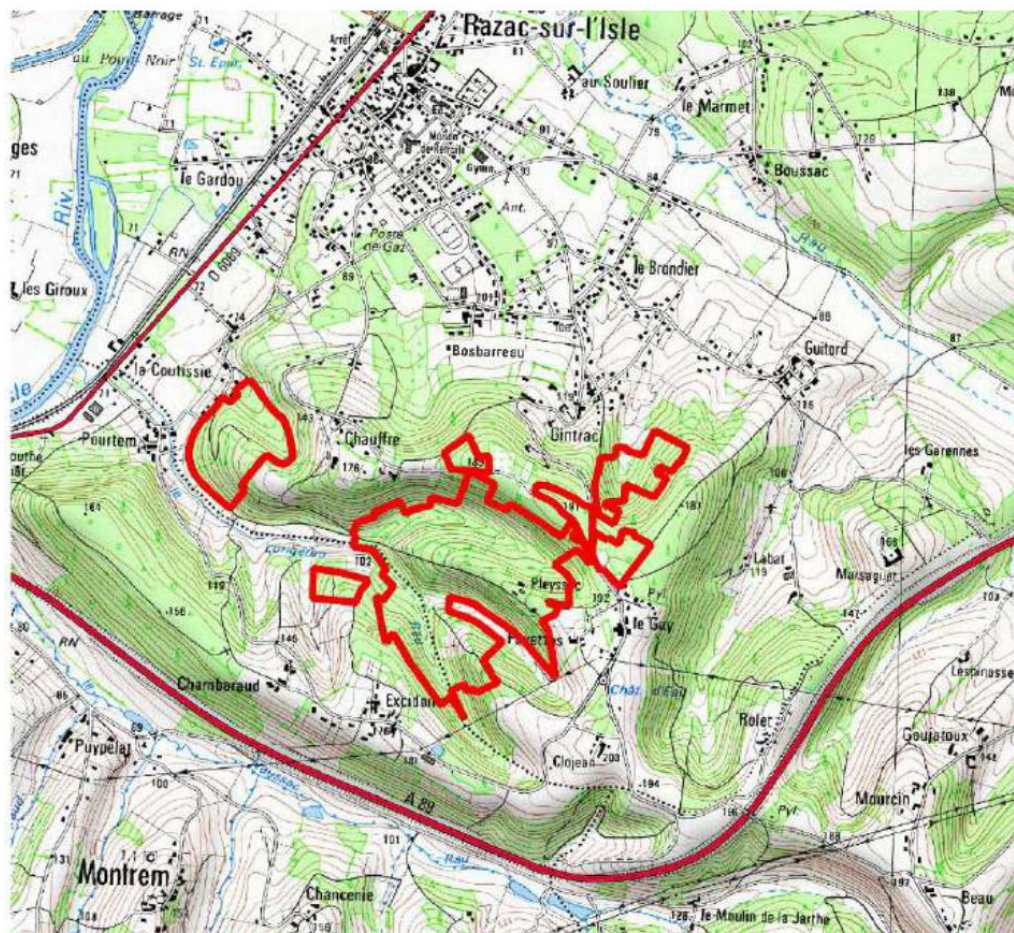


Figure 1: Délimitation du domaine de Peyssac

Considérant que dans ce contexte, la fondation Patrimoine Environnement Peyszac, a souhaité proposer à la Région le classement de ses terrains en Réserve Naturelle Régionale.

Que conformément à l'article L332-2-1 du Code de l'Environnement, la Région doit solliciter l'avis du représentant de l'État sans la région, des collectivités locales intéressées et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel sur le projet de Réserve Naturelle Régionale. Ce dernier a donné un avis favorable le 15/11/2022. L'avis de la collectivité doit être formalisé par une délibération.

Que le projet fera également l'objet d'une consultation du public sur le site internet de la Région. A l'issue de ces phases de consultation, et après accord formel du propriétaire et titulaires de droits réels, le Président de Région proposera à l'Assemblée régionale de statuer sur la création de la Réserve Naturelle Régionale de Peyszac.


Qu'au regard de la richesse naturelle importante du site de Peyszac, comprenant des espèces rares, nouvelles, menacées et d'autres en déclin, il est proposé que le Conseil communautaire du Grand Périgueux donne un avis favorable au projet de son classement en Réserve Naturelle Régionale.

Que ce site représente un atout pour le territoire qu'il faut protéger, valoriser et continuer à mieux connaître.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Emet un avis favorable sur la demande de classement du site de Peyszac en Réserve Naturelle Régionale.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 17/06/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 17/06/2024	Périgueux, le 17/06/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 